

Vendredi 10 janvier 1964.

Coopération technique
"Volontaires suisses pour les
pays en voie de développement".

Département politique. Proposition du 9 décembre 1963 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 31
décembre 1963 (adhésion, annexe).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département
des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. D'accepter, en principe, d'envoyer au début du mois de mars 1964, à titre d'essai, un groupe de "volontaires suisses pour le développement" au Rwanda et en Tunisie; action pour laquelle une nouvelle proposition sera soumise plus tard.
2. De libérer un montant de 114'000 francs, à valoir sur le crédit du programme de la coopération technique, conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1961. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'instruction des volontaires, en Suisse.
3. D'autoriser que les volontaires soient assurés, par la Confédération, au même titre que les experts bilatéraux, selon les critères établis dans la notice du 1er juin 1963, rédigée par le service de la coopération technique, d'entente avec le service fédéral de caisses d'assurances et de compensation. En cas de maladie ou d'accident dans l'activité professionnelle des volontaires, le service de la coopération technique capitalisera, à la charge du crédit de 60 Mio., la rente auprès du service fédéral de caisses d'assurance et de compensation que la gèrera.

Extrait du procès-verbal au département politique (service de la coopération technique, en 20 exemplaires), pour exécution et au département des finances et des douanes (en 10 exemplaires), pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 9 décembre 1963

t.941.1.Rwanda (500)
t.941.1.Tunisie(500) - BOM/ruDistribuéeA u C o n s e i l F é d é r a lCoopération technique
Volontaires suisses pour les
pays en voie de développement"Introduction

Nous avons l'honneur de soumettre, par la présente, une proposition de création, à titre d'essai, d'un groupe de "volontaires suisses pour le développement"; cette proposition concerne en particulier les frais de leur formation. Le montant nécessaire devrait être accordé dans le cadre du crédit dévolu à la coopération technique, conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1961.

La coopération technique a été, jusqu'ici, réalisée principalement au niveau des cadres supérieurs. Il apparaît cependant nécessaire d'y faire participer des cadres subalternes, qui seront en mesure de collaborer à la réalisation pratique des plans de développement.

A côté de l'activité importante des experts et des spécialistes qui diffusent leurs conseils, le besoin de forces vives, pouvant participer efficacement à la réalisation des projets, en encadrant la main-d'oeuvre locale, se montrera toujours plus urgent. C'est principalement à ceux qui appartiennent aux professions manuelles tels les paysans, les ouvriers, les artisans, et surtout à ceux de la jeune génération, qu'incombe le devoir de collaborer personnellement, en mettant leur expérience et leurs connaissances au service du développement économique.

La jeune génération, d'ailleurs, manifeste le désir de s'engager et de participer en personne à l'oeuvre d'assistance technique. Elle se sent toutefois tenue à l'écart, parce que l'on n'a presque jamais sollicité la participation de cadres subalternes. Ainsi les offres de jeunes suisses désirant se rendre utiles, arrivés en grand nombre et spontanément au service de la coopération technique n'ont-elles reçu que rarement une réponse positive.

La création d'un corps de "volontaires suisses pour les pays en voie de développement", à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des pays occidentaux, vise un double objectif: d'une part, répondre à la nécessité d'apporter notre collaboration dans l'exécution pratique des travaux et, d'autre part, donner à notre nouvelle génération la possibilité de concilier son désir de voyager à celui de participer à un travail utile et constructif.

Description de l'action

Afin de tenter une expérience dans le sens de ce qui a été décrit plus haut, le service de la coopération technique a élaboré un projet touchant 27 jeunes gens, hommes et femmes, qui ont terminé leur formation professionnelle. Il a déjà constitué un premier groupe de "volontaires suisses pour le développement", qui seront appelés à vivre en contact direct avec la population locale.

Principes généraux

L'activité des volontaires a été envisagée dans l'optique suivante:

- participer concrètement à la réalisation des plans de développement;
- travailler avec la population des pays en voie de développement et partager leurs conditions de vie sans confort, en renonçant à un salaire calculé sur des normes suisses;
- prouver, par l'exemple, que l'individu lui-même est la base de tout développement économique positif;
- offrir à de jeunes suisses la possibilité de s'engager personnellement, en participant à une tâche constructive;
- leur permettre d'acquérir une expérience qui leur sera d'une grande utilité par la suite.

Conditions d'admission de volontaires

Les volontaires, soigneusement sélectionnés par des spécialistes, doivent répondre aux conditions suivantes:

- 3 -

- être agés d'au moins 21 ans;
- jouir d'une parfaite santé et être doué d'un bon caractère;
- être prêts à changer de vie et à consentir à des sacrifices matériels (les volontaires ne recevront qu'une indemnité calculée sur la base de la compensation militaire, qui leur sera versée à leur retour en Suisse, afin de faciliter leur réadaptation).

Pays choisis pour l'action

Deux pays, le Rwanda et la Tunisie, connaissant la stabilité politique et dont les autorités et la population sont conscients du travail de coopération entrepris par la Suisse, ont été retenus pour l'action des volontaires. Chacun de ces derniers sera utilisé en fonction de sa profession. Les architectes, les techniciens, les artisans et les ouvriers travailleront à la construction publique (localités, routes, écoles etc.); les instituteurs enseigneront; les employés de commerce seront, d'une part, chargés de l'organisation d'une coopérative rwandaise (la TRAFIPRO, qui fut l'objet de votre arrêté du 4.10.63) et, d'autre part, employés dans des coopératives agricoles de production en Tunisie.

Cours de formation

Une préparation intellectuelle et pratique des volontaires s'est avérée nécessaire à la réussite de cette expérience. Un cours de formation leur fera connaître le pays de leur séjour, la mentalité, les traditions et le genre de vie des gens avec lesquels ils seront appelés à travailler et à vivre. D'autre part, ils devront être en mesure de répondre aux questions concernant notre pays et nos institutions. Ce cours de formation, enfin, leur permettra d'acquérir également une certaine dextérité manuelle: les volontaires ne doivent en effet pas seulement être préparés intellectuellement mais aussi pratiquement afin de pouvoir s'aider largement eux-mêmes et aider les autres.

A cet effet il est prévu:

- a) un cours de perfectionnement de la langue française, à Neuchâtel, pour les volontaires suisses alémaniques et tessinois.

b) un cours de formation générale pour tous les volontaires, qui comprendra:

- d'abord, une instruction pratique, extra-professionnelle (agriculture, travaux sur bois et métaux, connaissance mécaniques, etc.), dans la propriété agricole du fonds national, dans la plaine de Magadino;
- ensuite, une introduction théorique sur la nature de la coopération technique, sur les perspectives du développement économique, sur la géographie et l'histoire africaine et sur les règles médicales de comportement (à cet égard, l'Institut Tropical Suisse a déjà accepté de collaborer). Enfin, les volontaires recevront également un cours de langue africaine et d'histoire suisse afin de pouvoir répondre aux questions qui leur seront posées.

La durée du programme d'instruction sera de trois mois (cours de français pour les suisses alémaniques et tessinois inclus).

Assurances

Les volontaires seront assurés par la Confédération, au même titre que les experts bilatéraux et selon les critères établis dans la notice du 1er juin 1963, rédigée par le service de la coopération technique, d'entente avec le service fédéral de caisses d'assurance et de compensation.

I. Prestations financières

Les frais occasionnés par la sélection, la formation, l'entretien, la compensation de salaires des volontaires sont évalués à Fr. 20.000.-- par an et par personne. Ainsi, pour une expérience limitée d'un an avec 30 volontaires, Fr. 600'000.-- environ seront nécessaires. La présente proposition ne se réfère qu'aux frais d'instruction. Une nouvelle proposition quant à l'établissement des groupes en Tunisie et au Rwanda sera présentée en temps opportun.

La formation, en Suisse, des 27 candidats choisis entraînera les frais suivants:

	Fr
1. Logement, subsistance, chauffage, etc.	36.000.--
2. Dédommagement des participants au cours (Fr 7.-- par jour)	16.000.--
3. Prise en charge des prestations sociales et de la location des appartements pendant la durée du cours	4.500.--
4. Honoraires et frais de voyages des conférenciers	7.500.--
5. Chefs des cours et personnel d'instruction à la charge du Service de coopération technique	11.500.--
6. Frais de voyage des participants au cours et du transport de matériel	6.000.--
7. Matériel d'enseignement	12.000.--
8. Cours de langue	7.500.--
9. Divers	2.500.--
10. Imprévus 10%	<u>10.500.--</u>
<u>Total</u>	<u>114.000.--</u>

Ce programme d'instruction a dû être préparé de nombreux mois à l'avance. Une somme de Fr. 33.729.-- a déjà été dépensée (traitement des divers spécialistes, location, voyages d'études, etc), ce qui augmente les frais globaux de la phase préparatoire de cet essai à environ Fr. 148.000.--.

I. Proposition

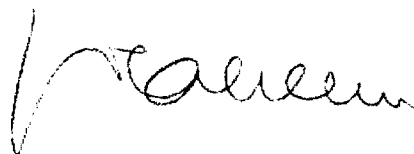
Se référant à ce qui a été exposé ci-dessus, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. d'accepter, en principe, d'envoyer au début du mois de mars 1964, à titre d'essai, un groupe de "volontaires suisses pour le développement" au Rwanda et en Tunisie; action pour laquelle une nouvelle proposition sera soumise plus tard.

2. de libérer un montant de Fr. 114.000.-- à valoir sur le crédit du programme de la coopération technique conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1961. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'instruction des volontaires, en Suisse.
3. d'autoriser que les volontaires soient assurés par la Confédération, au même titre que les experts bilatéraux, selon les critères établis dans la notice du 1er juin 1963, rédigée par le service de la coopération technique, d'entente avec le service fédéral de caisses d'assurance et de compensation. En cas de maladie ou d'accident dans l'activité professionnelle des volontaires, le Service de la coopération technique capitalisera, à la charge du crédit de 60 Mio., la rente auprès du service fédéral de caisses d'assurance et de compensation qui la gérera.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pour rapport joint au Département fédéral des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal

au Département politique fédéral, Service de la coopération technique (en 20 exemplaires) pour exécution et au Département fédéral des finances et des douanes (en 10 exemplaires) pour son information.

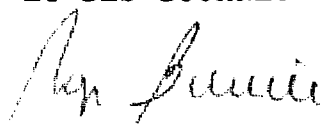
distribuerAu Conseil fédéralFormation de volontaires suisses pour
les pays en voie de développementRapport joint à la proposition du Département politique
du 9 décembre 1963

Le Département des finances et des douanes se déclare d'accord avec le Département politique quant à sa proposition au Conseil fédéral concernant le versement d'une somme de fr. 114 000.- destinée à la formation préliminaire en Suisse de 27 jeunes volontaires désireux de collaborer au développement des pays déshérités.

Quoique cet essai comporte des risques par sa nouveauté et par les inconnues qu'il pose, le Département des finances et des douanes estime qu'il est judicieux et qu'en principe il mérite d'être soutenu.

Toutefois, si ce genre d'opération prenait de l'extension ces prochaines années, il faudra engager des sommes importantes. C'est pourquoi le Département des finances et des douanes souhaite que le Conseil fédéral prenne en temps voulu une décision pour permettre de poursuivre de telles opérations sur la base d'une part des expériences acquises lors de ce premier essai et d'autre part sur la base de celles que d'autres pays ont eu l'occasion de faire dans ce domaine.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
ET DES DOUANES



(Roger Bonvin)